

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-435

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par SANTRAC 13 RUE DENIS PAPIN ZI LES SABLONNIERES 49220 LE LION D'ANGERS,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : travaux ENEDIS - déroulage du câble HTA sous fourreau, il y a lieu de réglementer la circulation RD751 en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 15/01/2024, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : travaux ENEDIS - déroulage du câble HTA sous fourreau, durée approximative des travaux : 16 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au droit du chantier situé RD751 en agglomération :

- stationnement interdit au droit du chantier,
- panneaux travaux en amont et aval du chantier,
- circulation alternée par feux tricolores,
- limitation de vitesse à 30 km/h sur la zone du chantier.

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 22/12/2023

Pour le Maire et par Délégation,

Philippe OGER,

Responsable des Services Techniques.

